

Je crée une annexe

Que ce soit un garage, un abri de jardin, un pool house... toutes les constructions avec une emprise au sol comprise entre 5 et 20 m² sont soumises à déclaration préalable.

Pièces à fournir :

- ✓ Formulaire CERFA N° 13703*03 Déclaration Préalable
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Plan des façades et toitures
- ✓ Notice explicative
- ✓ Document graphique
- ✓ Photographies

Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 2

Si le site du projet se situe en périmètre de protection des monuments historiques, déposer 3 exemplaires en mairie.

Demande de pièces complémentaires : Si le dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièces. Vous avez trois mois maximum pour nous fournir les pièces manquantes. Une fois les pièces déposées, le délai d'instruction débute.

Durée d'instruction du dossier : 1 mois

! Les travaux peuvent débuter uniquement à la fin du délai d'instruction en cas d'accord de la commune

LES PIECES A FOURNIR

Formulaire CERFA N°13703*06

En téléchargement sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

ou sur le site de la commune, rubrique « urbanisme »

Compléter les encadrés :

- 1- Identité du déclarant
- 2- Coordonnées du déclarant
- 3- Le terrain (Vous trouverez les références cadastrales sur le site www.cadastre.fr)
- 4- Le projet
- 8- Engagement du déclarant

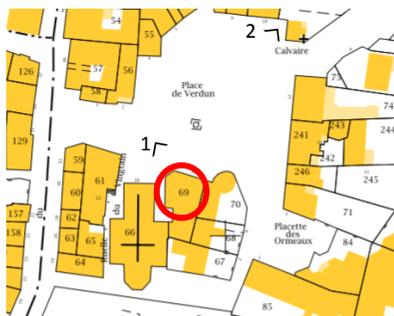
! Compléter, dater et signer la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions présente en page 7 et 8 du cerfa.

DP1 Le plan de localisation

Il sert à situer précisément votre terrain dans la commune. Vous pouvez imprimer le plan de situation sur le site www.cadastre.fr

Entourer le site concerné

Faire apparaître les prises de vue des photographies DP7 et DP8



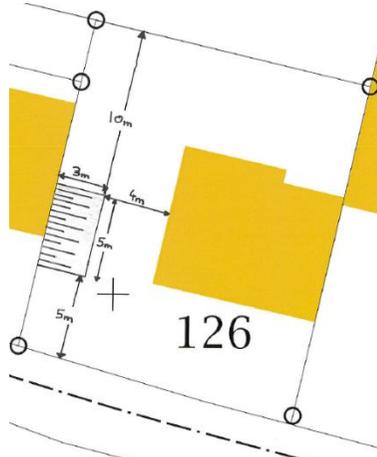
DP2 Le plan de masse

C'est une vue du ciel de l'ensemble du terrain permettant une compréhension globale du projet.

Il est important de faire apparaître les cotes, le Nord et l'échelle (comprise entre 1/50 et 1/500)

Vous trouverez le fond de plan soit dans le dossier de permis de construire de votre maison soit sur le site www.cadastre.fr

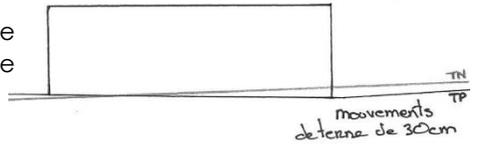
Mise à jour : mars 2019



DP3 Le plan en coupe

Il permet de comprendre l'implantation sur le terrain du projet et son adaptation à une pente éventuelle.

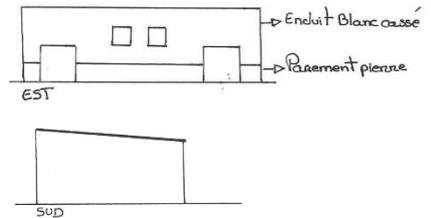
Faire apparaître les cotes, l'échelle



DP4 Le plan des façades

Il doit faire apparaître les ouvertures et la répartition des matériaux pour apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Toutes les façades doivent être représentées même si elles n'ont pas d'ouvertures



DP5 La notice explicative

Préciser la nature et la couleur des matériaux utilisés (indiquer les références).

Le nuancier des enduits autorisés est disponible en consultation en mairie ou sur le site internet www.brindas.fr dans la rubrique urbanisme.

DP6 Le document graphique

Il permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.

Il peut être réalisé par : croquis à main levée, photomontage, simulation informatique.



DP7 et DP8 Les photographies

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain.

Il est obligatoire de fournir au moins une photo proche et une lointaine



Photographie proche



Photographie lointaine

Urbanisme :

Contacts utiles

Conseils

Permanence urbanisme

Lundi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h

Mardi de 14h à 17h

Jeudi et vendredi de 9H à 12H

Mairie de Genilac - 04 77 75 08 58

Permanence juridiques

Mercredi 9h à 12h uniquement sur rdv

RDV au 04 77 49 83 30

Conciliateur de justice

Mairie de la Grand-Croix

04 77 73 88 43

Assainissement - Saint Etienne

Métropole

04 69 66 08 00

Eau potable - VEOLIA

Architecte des bâtiments de France

10 rue Claudius Buard, 42000 St Etienne

04 77 49 35 50

Conseils pour la rénovation

énergétique

F.A.I.R.E. - Faciliter, Accompagner et

Informier pour la Rénovation

Énergétique

0808 800 700 appel non surtaxé

Toute question sur le logement

A.D.I.L. de la Loire - Agence nationale

pour l'information sur le logement

www.adil42.org

contact@adil42.org

Accompagnements, aides et subventions

Rénovation énergétique

Listing des subventions existantes :

A.D.E.M.E. - Agence de l'Environnement

et de la Maîtrise de l'Energie

www.ademe.fr

Conseil, suivi de votre projet et

aides financières :

Département Loire : 04 77 41 41 25

www.renovactions42.org

MDHL St Etienne : 04 77 59 96 50

mdhl@loire.fr

Adaptation du logement à un handicap

A.N.A.H – Agence nationale de l'habitat

Formulaire de demande en

téléchargement sur le site de l'ANAH

Maison Loire Autonomie (M.D.P.H. 42)

04 77 49 91 91

31 rue de la République, 42400 St

Chamond

Lun-ven : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h